

Procès verbal

Le lundi 06 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Julie ROGER-MAZAS

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et excusés : Eric PRAT

Ordre du jour :

Présentation du projet d'implantation de boucles VTT à Rocles par la Communauté de communes Beaume-Drobie - 30 min

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 - 5 min

Compte-rendu des délégations au Maire

Actualités des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales - 10 min

Délibérations - 1h

2. Convention RPI avec Joannas - 5 min

3. Délibération conventions CAUE - 10 min

4. Délibération en vue de la signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités avec le SDE07 - 5 min

5. Signature d'un avenant GROUPAMA - 5 min

6. Rachat d'une concession au cimetière par la commune - 5 min

7. Gratuité de la salle Taranis pour concert au profit du CS Le Ricochet - 10 min

8. Avis sur le PLU de Joannas - 5 min

9. Demande d'urbanisme à intégrer à la modification simplifiée numéro 3 du PLUI Beaume-Drobie - 10 min

10. Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial - 5 min

Questions diverses - 1h

1. Anticipation du transfert de la compétence assainissement à la CDC au 1er janvier 2026 - 10 min
2. Optimisation des tournées de collecte des déchets en montagne - 5 min
3. Sécurisation de la départementale - 5 min
4. Point d'actualité STECAL Hameau Léger - 10 min
5. Calendrier des demandes de subvention des associations - 5 min
6. Annonce des prochaines Discussions Rocloises le samedi 29 juin à 17h00 - 5 min
7. Choix de la date du repas du village - 5 min
8. Point sur les aménagements des abords de Taranis - 10 min
9. Modification des horaires de l'agence postale - 5 min

Dates à venir

- Réunion de co-construction de l'éco-hameau de Laugeire, samedi 25 mai de 10h00 à 17h00 à la salle Taranis
- Prochain conseil municipal le lundi 03 juin 2024 à 18h30 en salle du conseil

Délibérations du conseil :

Signature d'une convention RPI entre Joannas et Rocles (N° DE_024_2024)

Monsieur le Maire expose que l'école de Joannas et l'école de Rocles font partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) par décision préfectorale datant du 11 janvier 1978. A la suite de cette décision et par délibération du 14 avril 1978, un poste d'ATSEM a été créé et rattaché à la commune de Joannas, dans cette délibération, il était dit que le salaire et les charges seraient partagés par moitié entre Rocles et Joannas et que le crédit correspondant devait être inscrit au budget de la commune.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les modalités par délibérations concordantes avec la mise en place d'une convention RPI signée entre les deux communes fixant ainsi les modalités et termes de celle-ci. Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

Décide

- de valider la proposition faite ci-dessus et autorise le Maire à signer cette convention avec Joannas.

Délibération : adoptée

Conventions avec le CAUE : signature d'une convention pour la rénovation de la cour d'école et abandon de la convention d'accompagnement STECAL (N° DE_025_2024)

Une convention est en cours avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) au sujet de l'accompagnement au projet d'habitat léger à Laugères. Le travail avec le CAUE sur ce sujet est en pause depuis plusieurs mois. La souscription récente au service d'accompagnement de l'association Hameaux Légers permet de prendre le relais pour le projet de Laugères. Il est donc souhaité de clore la convention avec le CAUE sur ce projet.

Par ailleurs, conformément à la volonté de l'équipe municipale, un travail a débuté sur la rénovation de la cour de l'école. A cette fin, le CAUE et le PNR ont été sollicités pour nous accompagner techniquement.

Vu l'actualité de ces deux projets, nous avons convenu avec le CAUE de clore la convention au sujet du STECAL et de signer une nouvelle convention au sujet de la cour d'école. Dans ce contexte le CAUE propose de ne pas demander le solde de paiement pour la convention STECAL.

Considérant la convention ayant pour objet l'accompagnement pour le projet d'habitat en STECAL signée avec le CAUE le 19/10/2022,

Considérant la proposition de convention faite par le CAUE ayant pour objet l'accompagnement de la Commune de Rocles pour le réaménagement de la cour d'école, ainsi que la note méthodologique annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

1. de valider la clôture de la convention avec le CAUE au sujet du STECAL
2. de valider la signature de la convention proposée au sujet du réaménagement de la cour d'école
3. de donner tout pouvoir au maire pour mettre en œuvre ces deux décisions

Délibération : adoptée

Signature d'une convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités (N° DE_026_2024)

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie

dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07

Délibération : adoptée

Signature d'un avenant au contrat d'assurance Groupama (N° DE_027_2024)

Monsieur le Maire avise le Conseil que par un courrier en date du 21 mars 2024, l'organisme d'assurance GROUPAMA, et plus précisément l'agence locale Méditerranée CRAMA, en charge de tous les biens et véhicules de la commune, a transmis un avenant au contrat n° 010280421043 qui concerne les biens communaux.

Dans le cadre de ce contrat, l'organisme d'assurance propose une extension des garanties sans augmentation de la cotisation et ce dans les domaines suivants :

- **Extension des garanties en matière de cybersécurité**
- **Amélioration du suivi des sinistres liés à une catastrophe naturelle**
- **Clarification des conditions de prise en charge des pertes d'exploitation et de revenus**
- **Clarification des modalités de traitement des réclamations**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le contrat n°010280421043 conclu avec l'assureur Groupama à date de prise d'effet au 1^{er} juillet 2021,
Vu l'avenant proposé par Groupama par un courrier daté du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1. d'approuver cet avenant concernant l'extension des garanties sans surcoût pour la commune
2. de donner tout pouvoir au Maire pour signer cet avenant au contrat Groupama/CRAMA Méditerranée n°010280421043

Délibération : adoptée

Rachat d'une concession au cimetière à un particulier par la commune (N° DE_028_2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une administrée, madame LAOUEDJ Souad, a fait part de sa demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui racheter la concession d'une durée de 50 ans au cimetière de Rocles qu'elle avait acquise en date du 04 août 2020, au motif qu'elle n'en aura pas l'usage.

Cette concession porte le n° 919 et se trouve à l'emplacement PN 05c.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) de racheter la concession vendue à madame LAOUEDJ Souad à son prix d'achat, soit 550€
- 2) de donner tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette décision

Délibération : adoptée

Prêt de la salle Taranis à titre gratuit pour une soirée musicale à but caritatif (N° DE_029_2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil que par un courriel en date du 29 février 2024, monsieur MAILLET Jonathan, de l'association Escape Sound, sollicite la commune pour l'organisation d'une soirée musicale reggae dont les bénéfices seront reversés au Centre Social de Valgorge Le Ricochet.

Dans ce contexte, l'association Escape Sound demande le prêt de la salle à titre gratuit en soutien à cette soirée musicale à but caritatif et propose 2 dates parmi lesquelles le samedi 1^{er} juin 2024 a été retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les statuts de l'association Escape Sound,
Vu la publication au Journal Officiel de la création de l'association Escape Sound en date du 20 juillet 2022,
Vu l'attestation d'assurance SMACL fournie par l'association Escape Sound couvrant ledit évènement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

1) d'octroyer le prêt de la salle Taranis à l'association Escape Sound pour la soirée musicale à but caritatif dans les conditions suivantes :

- usage du samedi 1^{er} juin 2024 à 12h (installation) au dimanche 02 juin à 12h (restitution des clefs), pour une diffusion musicale entre 20h et 02h maximum
- respect du règlement intérieur
- information au Conseil Municipal du montant collecté et reversé au profit du Centre Social Le Ricochet

2) de donner tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette décision

Délibération : adoptée

Avis sur le PLU de Joannas (N° DE_030_2024)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-16 et 17,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val de Ligne en date du 29 janvier 2024 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu la lettre recommandée avec avis de réception datée du 19 février 2024 adressée par la communauté de communes du Val de Ligne et vu les documents concernant ce PLU transmis via un lien de transfert communiqué dans cette lettre,

Monsieur le Maire rappelle que par une lettre datée du 19 février 2024 la communauté de communes du Val de Ligne informe que son conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 a arrêté le dossier d'élaboration du PLU de la commune de Joannas et effectue une saisine des personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Joannas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence d'observations ou de réserves

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au PLU de Joannas

Abstention : Aurélie DUMORTIER

Délibération : adoptée

Approbation de la demande de modification d'urbanisme à intégrer à la modification simplifiée n° 3 du PLUI du Pays de Beaume-Drobie (N° DE_031_2024)

Suite à la demande par mail du 12 février 2024 de Nicolas Rizzello et Virginie Bach, agriculteurs à Rocles depuis 2018, de modifier le classement de leur parcelle 558 section C au Teyssier afin d'y construire leur maison pour être plus proches de leurs terres,

Vu la demande de la communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie d'informer clairement le conseil municipal sur les transmissions des demandes de modification du PLUI des particuliers,

Vu l'impossibilité de passer un terrain agricole en terrain constructible,

Vu la proposition de la commission urbanisme de la communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie d'intégrer cette demande de modification sur la base d'un STECAL à la modification simplifiée n°3 de son PLUI,

Le conseil municipal, invité à délibérer sur le fait d'avoir été bien informé de cette demande et à formuler le cas échéant des remarques, à l'unanimité

DECIDE

- de confirmer avoir été bien informé de cette demande de modification à intégrer au PLUI de la communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie
- de ne pas formuler de remarques à ce sujet

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent d'adjoint·e administratif·ve territorial·e ouvert aux fonctionnaires et aux agent·es contractuel·le·s (N° DE_032_2024)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un ou une agent·e contractuel·e sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que le poste actuel de secrétaire est sous contrat aidé et qu'il prend fin le 5 juillet 2024,

Considérant la nécessité de pérenniser ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 6 juillet 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un ou une fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- 1 - Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale
- 2 - Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire. contrôler la légalité des actes administratifs et juridiques produits par la collectivité, et assurer un rôle d'alerte auprès des élus afin de garantir un service public de qualité
- 3 - Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- 4 - Suivre les marchés publics et les subventions
- 5 - Gérer la comptabilité (M57, M49), de la vérification et de l'exécution des dépenses et des

recettes, de la gestion de la trésorerie, de l'élaboration de la paye, de travaux de comptabilité : mandatements etc...

6 - Gérer le personnel (suivi des plannings, des absences et de la formation, paie, DSN, DPAE, suivi de la carrière des agents)

7 – Gérer les départs et entrées des courriers et courriels en lien avec le maire et l'équipe municipale

8 – Participer à la gestion du patrimoine communal et le suivi les travaux

9 - Gérer les services communaux existants (salle, garderie, bibliothèque, cantine,...)

10 - Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un ou une agent·e contractuel·le territorial·e pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un ou une agent·e contractuel·le de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent·e contractuel·le devra justifier au minimum d'un bac+2, de bases de comptabilité, d'une bonne maîtrise de l'outil informatique et d'une expérience dans l'accueil de public. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent·e contractuel·le sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent·e affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Gabriel PIC
Président de séance

Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance

COMPLEMENT DU PV DU CM DU 06 MAI 2024

Introduction, actualités des structures et commissions internes, délibérations ajournées, questions diverses

Informations introductives

Présentation du projet d'implantation de boucles VTT à Rocles par la Communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie

Actualités des structures et commissions internes

Structures et évènements extérieurs à Rocles

> **Cf ordre du jour**

Commissions internes

> **Commission UVLE** : risque à la Croix, nouvel effondrement dû aux fortes pluies. Le maître d'œuvre et l'entrepreneur seront consultés, le processus avec l'expert judiciaire sera accéléré si possible.

Délibérations

1. Validation du procès-verbal du 08.04.2024 - AJOURNÉE

Erreur informatique dans la génération du PV

Questions diverses

QD 1. Anticipation du transfert de la compétence assainissement à la CDC au 1er janvier 2026

Rappel du contexte sur la base du courrier du SEBA et du cahier des charges de la CDC Beaume-Drobie.

Le Conseil Municipal est favorable à déclencher les discussions autour d'un éventuel au transfert SEBA prochainement.

QD 2. Optimisation des tournées de collecte des déchets en montagne (info du SICTOBA)

QD 3. Sécurisation de la départementale

Proposition de faire passer la zone Taranis et épicerie en agglomération.

Demande au Département d'une zone 30 au niveau de croisement à la Croix de Rocles.

QD 4. Point d'actualité STECAL Hameaux Légers (voir compte-rendu réunion publique du 11 avril)

QD 5. Calendrier des demandes de subvention des associations

Date de clôture de réception des demandes au 20 mai.

Étude des demandes par la commission Vivre Ensemble le 30 mai.

QD 6. Annonce des prochaines Discussions Rocloises le samedi 29 juin à 17h00

Suivi d'un pot convivial, et éventuellement précédé de l'animation Mobil'Sport (à confirmer, voir CS Le Ricochet qui l'organise)

QD 7. Choix de la date du repas du village

La date choisie est le mardi 2 juillet au soir. Le CCAS aiderait à l'organisation mais le financement est municipal.

QD 8. Point sur les aménagements des abords de Taranis

Dernières actualités au sujet des subventions toujours en attente. Présentation de la proposition issue de la commission Extérieurs Taranis. Prochaine commission mardi 14 mai à 10h en salle du conseil.

QD 9. Modification des horaires de l'agence postale

A compter du 1^{er} juin, les nouveaux horaires de l'agence postale seront :

Les lundis, mardis et jeudis 9h30-12h30 et les vendredis 9h30-11h

Dates à venir

- Réunion de co-construction de l'éco-hameau de Laugeire, samedi 25 mai de 10h00 à 17h00 à la salle Taranis
- Prochain conseil municipal le lundi 03 juin 2024 à 18h30 en salle du conseil